



ptv cpat

Pensionskasse der  
Technischen Verbände  
SIA STV BSA FSAI USIC

Caisse de Prévoyance  
des Associations Techniques  
SIA UTS FAS FSAI USIC

Postfach 1023 | 3000 Bern 14

## Déclaration de sortie

A la date limite : \_\_\_\_\_

N° de maison: \_\_\_\_\_ n° de membre: \_\_\_\_\_

Nom et prénom: \_\_\_\_\_

Adresse privée actuelle: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel privé : \_\_\_\_\_

N° de tél./mobile privé: \_\_\_\_\_

**Sortie pour raisons de santé?**

**Oui**

**Non**

L'assuré(e) sortant(e) peut continuer à être assuré(e) contre le risque comme suit:

- s'affilier à une nouvelle institution de prévoyance auprès du nouvel employeur;

**à condition seulement que ce ne soit pas possible:**

- conclure une police d'assurance de libre passage

- ouvrir un compte de libre passage

- rester auprès de la CPAT en qualité d'assuré(e) individuel(le) \*

**Nous vous prions de bien vouloir tenir compte des indications mentionnées au verso concernant l'utilisation de la prestation de libre passage.**

Dans le cas où aucune indication ne peut encore être fournie sur l'utilisation de la prestation de libre passage, nous prendrons directement contact avec l'assuré(e) sortant(e).

En cas d'assurance risque (pour les 18-24 ans), aucun capital d'épargne n'est constitué. Aucune prestation de libre passage n'est versée.

**\* Remarque:**

Si l'assuré(e) sortant(e) devait toucher à l'avenir des indemnités journalières de l'assurance-chômage, l'institution supplétive assurerait alors automatiquement une couverture minimale contre les risques de décès et d'invalidité dans le cadre de la LPP.

Observations: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Lieu et date:

Timbre et signature de l'employeur:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Transfert de la prestation de libre passage à l'institution de prévoyance du nouvel employeur**

Nouvel employeur: \_\_\_\_\_  
(Nom et adresse) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nouvelle institution  
de prévoyance : \_\_\_\_\_  
(Nom et adresse) \_\_\_\_\_

Si possible, joindre s.v.p. un bulletin de versement de l'institution de prévoyance.

**Conclure une police d'assurance de libre passage auprès d'une compagnie d'assurance vie**  
(à joindre : la demande d'assurance)

**Ouvrir un compte de libre passage auprès d'une banque suisse au choix**  
(à joindre : la demande d'ouverture d'un compte de libre passage)

**Maintien de la qualité d'assuré(e) individuel(le) auprès de la CPAT**

veuillez s.v.p. contacter la CPAT sous le n° de téléphone 031 380 79 60 ou par courriel info@cpat.ch

**Remarque: Au cas où vous touchez à l'avenir des indemnités journalières de l'assurance-chômage, vous êtes assuré auprès de l'institution supplétive contre les risques de décès et d'invalidité dans le cadre de la LPP.**

**Paiement comptant à la suite de :**

- admission récente d'une activité indépendante (joindre l'attestation de la caisse de compensation AVS)
- départ définitif de la Suisse (joindre l'attestation de départ de l'off. de la population). *Dès le 1<sup>er</sup> juin 2007, le versement en espèces en cas de départ dans un pays de l'UE ou de l'AELE n'est plus possible si, en vertu des dispositions légales de l'Etat membre, la personne concernée est désormais obligatoirement assurée dans le nouvel état de domicile contre les risques de l'âge, du décès et de l'invalidité.*
- insignifiance ; la prestation de sortie est inférieure à une cotisation annuelle de la personne assurée

**Personnes mariées : Pour le paiement du capital en espèces, nous avons besoin des documents suivants :**

Paiement de capital entre CHF 500.00 et 19'999.99 : \_\_\_\_\_ copie du passeport du conjoint  
Paiement de capital plus que CHF 20'000.00 : \_\_\_\_\_ consentement écrit avec légalisation de la signature du  
conjoint/partenaire par un notaire/le contrôle d'habitation du lieu de domicile

**Lors du renvoi du questionnaire, veuillez s.v.p. annexer en tous cas le document suivant bien nécessaire :**

Personnes mariées : \_\_\_\_\_ une photocopie du livret de famille ou du certificat de mariage  
Personnes non mariées : \_\_\_\_\_ une photocopie des papiers d'habitation actuels avec indication de l'état civil

Etat civil : \_\_\_\_\_

Lieu de paiement : Nom/adresse de la banque : \_\_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

**Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent jamais être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans (article 79b LPP). L'assuré(e) confirme avec sa signature, qu'il/elle n'a pas versé(e) des rachats en faveur de sa prévoyance professionnelle dans les dernières trois années.**

**Sortie après avoir atteint l'âge de 58 ans**

L'organe de direction de la CPAT vous contactera concernant les modalités :

- Retraite anticipée / paiement de la rente dès le : \_\_\_\_\_
- Maintien de la qualité d'assuré individuel avec retraite ultérieure (selon l'art. 9 du règlement d'assurance)

Cessation du contrat de travail par :  l'employeur  l'employé(e)

**Lieu et date:**

**Signature de l'assuré(e) sortant(e):**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

En cas de paiement en espèces du capital : Déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré:

"Je suis d'accord avec le paiement en espèces de la prestation de libre passage, y compris toutes revendications, de mon conjoint/partenaire."

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_